ART. 15 N° 483

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 483

présenté par

Mme Dalloz, M. Hetzel, M. Masson, Mme Corneloup, M. Pierre-Henri Dumont, M. Bony, M. Bazin, M. Sermier, M. Ramadier, M. Vatin, M. Straumann, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Poletti, M. Quentin, M. Perrut, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Louwagie, Mme Valentin, Mme Beauvais, M. Boucard, M. Kamardine et M. Gosselin

ARTICLE 15

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer au montant :

« 2 milliards »

le montant:

« 1 milliard ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du présent amendement est de baisser le montant de la garantie des pertes finales liées à la mise en œuvre des dispositifs de réassurance des portefeuilles de risques supportées par l'État, afin que les assureurs crédits en assument une part plus importante.

Cet amendement fixe donc la perte maximale de l'État à hauteur de 1 milliard d'euros au lieu de 2.